

URGENCE ABSOLUE à Lubumbashi



La ville de Lubumbashi possède un des joyaux du pays qui a figuré sur des billets de banque. L'intégrité de son site est menacé par des convoitises mercantiles.

Le quartier est réservé aux édifices publics et aux manifestations culturelles (musée, école de musique, salle de spectacles, théâtre de verdure, salle des congrès et une esplanade.

Une esplanade de plusieurs hectares prolonge et couronne le complexe du Bâtiment du 30 juin. Le complexe a été réservé depuis 1947 à l'extension un musée, à un par cet à des performances publiques. Le pape y avait dit une messe en 1985.

Dans ce quartier culturel, toutes les activités commerciales sont strictement interdites. Cette interdiction figure sur tous les titres de propriété comme ceci :

Article II.-La zone comprise dans le périmètre des avenues Winston Churchill du Golf, Lemane et Reine Astrid est exclusivement à usage résidentiel. En conséquence, aucune industrie, ni aucun commerce de quelque nature que ce soit ne pourront être installés sur le terrain faisant l'objet du présent certificat.

En 2007, le gouvernement provincial avait attribué l'esplanade à un centre commercial. La ville foisonne d'activités et espaces commerciaux, mais pas d'espaces verts ou culturels. Des protestations répétées avaient empêché la construction d'un centre commercial.

À l'époque, déjà, le changement de l'usage du terrain fut irrégulier, de même que l'attribution d'un certificat d'enregistrement sans une mise en valeur préalable. Ce titre est nul.

En février 2018, un ministre national vient de reprendre le terrain en évoquant une ordonnance de 1974 sur les biens non mis en valeur. Mais cette ordonnance est abrogée depuis 1984. La reprise est nulle.

Le ministre national a, en même temps, décidé de faire remettre l'esplanade à un commerçant étranger. Il a parlé d'un paiement par compensation d'un terrain qui lui aurait été exproprié par la province du Haut-Katanga. Cependant :

- Il n'existe pas de compensation entre un terrain vide de la périphérie et le site historique et culturel de l'esplanade collée au complexe du Bâtiment du 30 juin et du Musée.
- L'État n'assume pas la charge des décisions qui engagent les finances de la province.
- L'étranger détiendrait un certificat sur un terrain nu ; ce titre ne pouvait pas être délivré sans mise en valeur. Ce monsieur n' a rien perdu pour être rémunéré par compensation.

La décision attendue de l'État est de réintégrer l'esplanade au domaine public.